

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2012.

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 15 et 16 octobre 2012

**2012 R. 64** - Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de l'Organe des établissements d'enseignement privé, compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association (article 27-4 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée) - Classes d'écoles privées du premier degré sous contrat d'association.

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le rapport de M. Bertrand DELANOE, Maire de Paris, en date du 2 octobre 2012 ;

Sur la proposition de M. Bertrand DELANOE, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Organe des établissements d'enseignement privé, compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association (article 27-4 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée) - Classes des écoles privées du premier degré sous contrat d'association :

*Ecole privée mixte Sainte-Anne 109, rue Bobillot (13<sup>e</sup>) :*

Mme Annick OLIVIER en remplacement de M. Bruno JULLIARD, désigné les 26 et 27 mai 2008, démissionnaire.

*Ecole privée Notre Dame de Lourdes 16, rue Taclet (20<sup>e</sup>) :*

Mme Frédérique CALANDRA en remplacement de Mme Yamina BENGUIGUI, désignée les 26 et 27 mai 2008, démissionnaire.

*Ecole Heikhal Menahem Sinai 110, boulevard de Ménilmontant (20<sup>e</sup>) :*

M. David ASSOULINE en remplacement de Mme Yamina BENGUIGUI, désignée les 26 et 27 mai 2008, démissionnaire.